

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-21

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 30 mars deux mille vingt-trois (30/03/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) – PASERO Fabien, PAMIES Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie

Convocation expédiée le 23 mars 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Madame la maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le projet de suppression d'emploi sera adopté après avis du Comité Technique,

La Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28h.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet 28h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2023

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE

Le secrétaire,

